

LA POLITIQUE LOCALE DE CONSULTATION

C'EST QUOI ?

C'est un outil qui définit les processus de consultation et de participation pour les assemblées syndicales¹, le CPEPE, le CLP, le CEEREHDAA et le CE.

C'EST POUR QUI ?

Toutes les équipes-écoles et équipes-centres des établissements scolaires.

À QUOI ÇA SERT ?

- > Assurer la représentation des profs de l'établissement dans le CPEPE, le CLP, le CEEREHDAA et le CE.
- > Donner des mandats aux représentantes et représentants qui y siègent.
- > Mettre en place des mécanismes de consultation.



COMMENT LA METTRE EN PLACE ?

[1. S'INFORMER.]

Se familiariser avec le fonctionnement du CPEPE, du CLP, du CEEREHDAA et du CE (voir les fiches syndicales respectives).

[2. FORMER UNE ÉQUIPE SYNDICALE.]

- > Elle sera constituée des personnes déléguées (délégués d'établissement et délégué syndical) ainsi que les représentants aux CPEPE, CLP, CEEREHDAA et CE :
 - élus par leurs pairs pour les représenter à ces comités ;
 - mandatés pour un an.
- > Les membres de l'équipe syndicale devront se réunir régulièrement (au moins une fois par mois) pour faire le point sur les activités de leurs comités respectifs et faire état des mandats reçus de l'Assemblée syndicale.
- > Dès la réception d'une demande d'information ou d'avis d'une tierce partie, par l'un ou l'autre des membres de l'équipe syndicale, une réunion devra être convoquée le plus rapidement possible pour en faire état et y répondre, le cas échéant.

1. Lorsqu'on parle d'assemblée syndicale, nous faisons référence à l'Assemblée syndicale des enseignantes et des enseignants de votre établissement.

[3. MANDATER LES REPRÉSENTANTS AU CPEPE, CE, CLP, CEEREHDAA.]

Rôles des représentants

- > Représenter leurs collègues.
- > Présenter à l'assemblée syndicale tout sujet pour lequel la participation des profs à la prise de décision est requise.

[4. RÉUNIR LES PROFS EN ASSEMBLÉE SYNDICALE EN DÉBUT D'ANNÉE.]

Seuls les membres de l'Alliance dans cet établissement doivent y avoir droit de parole et de vote.

- > À l'ordre du jour :
 - élection des personnes déléguées ;
 - élection des représentants des divers comités et structures dans l'établissement (le CPEPE, le CE et le CLP) ;
 - consultation sur les nominations que fera le CPEPE pour former le CEEREHDAA ;
 - dotation de règles de fonctionnement et d'une procédure d'assemblée syndicale.

[5. ADOPTER UNE POLITIQUE LOCALE DE CONSULTATION.]

IMPORTANT



- > Chaque année, on doit adopter de nouveau la politique locale de consultation dans l'établissement, ainsi que les règles de fonctionnement en Assemblée syndicale, de façon à ce que tous les membres, incluant les nouveaux venus dans l'établissement, y adhèrent et participent aux décisions collectives.
- > Les décisions prises par l'Assemblée syndicale des enseignantes et des enseignants engagent tous les membres, même ceux et celles qui n'ont pas participé à la réunion, dans la mesure où les règles déjà établies collectivement ont été respectées.
- > L'équipe syndicale devrait émettre, dès le début de l'année scolaire, à tous les représentants de la direction et des autres intervenants dans l'établissement, un avis les informant de la politique locale de consultation adoptée par l'Assemblée syndicale des enseignantes et enseignants.

POUR PLUS DE RENSEIGNEMENTS, CONSULTEZ LA FICHE SYNDICALE SUR LA POLITIQUE LOCALE DE CONSULTATION DANS LE SITE DE L'ALLIANCE.

